

# Assurance Frais de santé

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : KLESIA prévoyance

Produit : KLESIA PERFORMANCE SANTÉ

**KLESIA**  
Prévoyance

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions des Conditions générales et Notice d'information. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les Conditions générales, la Notice d'information et le tableau des garanties.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat KLESIA PERFORMANCE SANTÉ a pour objet le remboursement de tout ou partie des frais de soins de santé engagés en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément des remboursements de la Sécurité sociale. Il est souscrit par l'employeur dans un cadre collectif et obligatoire.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds [et peuvent varier en fonction du niveau de garantie choisi]. Ils ne peuvent être plus élevés que la dépense engagée. Les montants ou forfaits pris en charge figurent dans le tableau des garanties.

#### ✓ SOINS COURANTS

- Consultations et visites de médecins généralistes et spécialistes
- Actes techniques médicaux et actes de spécialités
- Analyses médicales
- Radiologie - Imagerie – Échographie
- Auxiliaires médicaux
- Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 15, 30 et 65 %

#### ✓ HOSPITALISATION

- Franchise sur les actes lourds
- Frais de séjour
- Honoraires chirurgicaux - Actes de chirurgie
- Forfait journalier hospitalier
- Frais de transport remboursés par la Sécurité sociale

#### ✓ OPTIQUE

- Verres
- Monture
- Lentilles de contact

#### ✓ DENTAIRE

- Soins dentaires
- Inlay / Onlay, Prothèses dentaires et Orthodontie remboursés par la Sécurité sociale

#### ✓ APPAREILLAGE

- Prothèses auditives remboursées par la Sécurité sociale
- Appareillages inscrits à la Liste des Produits et Prestations remboursées (LPP) par la Sécurité sociale

#### ✓ PRÉVENTION ET MÉDECINES DOUCES

- Test de dépistage du cancer du sein remboursé par la Sécurité sociale

#### Selon la garantie choisie par l'employeur :

- Cures thermales prises en charge par la Sécurité sociale
- Chambre particulière en hospitalisation
- Frais d'accompagnant en hospitalisation
- Forfait maternité / adoption
- Chirurgie réfractive
- Parodontologie, Prothèses dentaires, Implantologie et Orthodontie non remboursée par la Sécurité sociale
- Médecines douces non remboursées par la Sécurité sociale (Ostéopathes, chiropracteurs, étio-pathe, acupuncteur, diététicien, psychologue, psychomotricien)
- Forfait global prévention (Sevrage tabagique, Vaccins prescrits non remboursés par la Sécurité sociale, Tests



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Le contrat KLESIA PERFORMANCE SANTÉ ne rembourse pas :  
✗ les soins non prévus dans le tableau des prestations



### Y a-t-il des restrictions de garanties ?

Les principales exclusions de votre contrat :

#### Exclusions « contrats responsables » :

- ! Participation forfaitaire de 1€ sur chaque consultation médicale et actes de biologie médicale
- ! Franchise de 0.50€ sur les boîtes de médicaments et actes d'auxiliaires médicaux ; franchise de 2€ sur les transports sanitaires
- ! Majoration du ticket modérateur en cas de non-respect du parcours de soins (consultation d'un autre médecin sans prescription du médecin traitant / absence de médecin traitant)

#### Exclusions autres :

- ! Les frais entrant dans le cadre de l'action sanitaire et sociale ;
- ! L'allocation maternité aux enfants du Participant, ou de son conjoint, son concubin ou de la personne liée par un PACS, même s'ils sont à leur charge ;
- ! Les lentilles de couleur non correctrices, ainsi que tous les produits d'entretien ;
- ! Les cures et opérations de rajeunissement et de remise en forme ainsi que leurs suites ;
- ! Les interventions de chirurgie esthétique de toute nature ainsi que leurs suites, sauf celles reconnues et prises en charge par la Sécurité sociale au titre de la chirurgie réparatrice.
- ! Les actes non remboursés par la Sécurité sociale française ne sont pas pris en charge, sauf dispositions spécifiques prévues dans le tableau des garanties figurant en annexe.



## Dans quel pays suis-je couvert ?

La garantie s'exerce dans le monde entier sous réserve de reconnaissance et de prise en charge par la Sécurité sociale française.



## Quelles sont mes obligations ?

### ▪ Lors de l'adhésion

Lors de la souscription du contrat, l'Entreprise doit adresser à l'Institution :

- un bulletin d'adhésion précisant la ou les catégories de personnel à assurer ainsi que les garanties souhaitées et leur niveau de prestations ;
- les bulletins d'affiliation des salariés à assurer ;
- une liste du personnel des catégories à assurer.

### ▪ En cours d'adhésion

L'Entreprise s'engage :

- à communiquer à l'Institution tout élément susceptible d'entraîner une modification de la nature ou de l'importance des garanties ;
- à informer immédiatement l'Institution de toute modification d'adresse, de raison sociale ou d'opération juridique (fusion, scission, location-gérance...).
- A la fin de chaque année civile, l'Entreprise transmet à l'Institution un état récapitulatif du personnel assuré, précisant les mouvements intervenus, leur date et leur motif.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est annuelle et son paiement est fractionné trimestriellement à terme échu. La date d'exigibilité est fixée au premier jour du trimestre civil suivant la période couverte. Le paiement doit être effectué dans les 10 jours suivant cette date.



## A quel moment le contrat commence-t-il et à quel moment prend-il fin ?

La date d'effet de l'adhésion est indiquée sur le certificat d'adhésion. L'adhésion est conclue pour une période allant jusqu'au 31 décembre suivant la date d'effet et se renouvelle ensuite par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année pour des périodes successives d'un an.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'Entreprise peut résilier l'adhésion en prévenant par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la fin de l'exercice civil, soit avant le 31 octobre, avec prise d'effet au 31 décembre de l'exercice concerné.